## [Texte]

assisting the security service or tasked by the security service, and that has been the case for the whole of my administration. That is the narrow point you made.

I would like to say something about this spillover, why would extraneous information be added that is obviously not part of the mandate of the security service. We all know that the Trudeau government tabled a cabinet directive constituting the mandate of the security service, and your job, when you were Solicitor General, and mine today, is to assure that the activities of the security service fall within the mandate. But it is a practical problem that extraneous information often accompanies information that is within the mandate of the security service.

I will give an example. If I approve the installation of a bug in the home of an illegal person in Canada, one who is a legitimate target of the security service, what that bug picks up is what happens in his residence. Now, let us say that they get five or six hours of tape, some of it will relate to national security matters that are within the mandate, but obviously, there is no way that you can prevent that electronic intraset from also gathering information that is extraneous to the national security mandate. It is a practical problem, and the same thing happens in connection with the human source. When a human source is tasked to gather information respecting the mandate and he brings in his story and tells his handler what his story is, other information may be added to that story by that source. It is just a practical business. You cannot turn off the electronic intraset at the moment when the subject . . . . You have to hear it before you know whether it is relevant to the mandate or not. So it is a practical problem.

But the policy is clear: What in the intelligence community is called spillover information, that spillover information having been picked up on an electronic intraset, is not communicated to the government. Now that may seem unwise because it could be very useful. The McDonald Commission recognized that and recommended that spillovers should be used by the government, but if it comes through an electronic intraset....

Let us take an example: Suppose that in a properly intercepted conversation, justified on the grounds of national security, information comes that is very useful to Canada for trade purposes; it cannot be communicated, because the Official Secrets Act is very clear that electronically obtained information must relate to national security. So McDonald recommended that that be reviewed; that spillover be accessible to the government on some basis or other, and that explains how it can sometimes happen that extraneous non-national security information will come to the attention of the security service. But the policy is that it stops there, in general, and is not communicated to the ministers or to the government.

## [Traduction]

ment du Québec aujourd'hui et payés par les services de sécurité. C'est bien là-dessus que portait votre question.

Pour ce qui est de ces fuites, on peut se demander à quoi il servirait d'obtenir ce genre d'information inutile qui ne relève pas du mandat des services de sécurité. Nous savons tous que le gouvernement Trudeau a émis une directive du Cabinet définissant les fonctions des services de sécurité et votre rôle du temps où vous étiez Solliciteur général, comme c'est le cas pour moi aujourd'hui, est de veiller à ce que les services de sécurité s'y conforment. Mais effectivement, et c'est un problème pratique, il arrive souvent que les renseignements que se procurent les services de sécurité, conformément à leur mandat, s'accompagnent de renseignements qui n'ont rien à voir avec lui.

Je vous cite un exemple. Si j'autorise l'installation d'un système d'écoute au domicile d'une personne vivant illégalement au Canada, qui constitue donc une cible légitime pour la sécurité, l'appareil va enregistrer tout ce qui se passe dans la maison en question. Supposons que l'on obtienne 5 ou 6 heures d'enregistrement dont une partie seulement concernera les questions de sécurité nationale intéressant les services de sécurité. Il est bien évident que l'on ne peut pour autant empêcher le dispositif d'écoute électronique de recueillir des renseignements n'ayant rien à voir avec la sécurité nationale. Il s'agit donc d'un problème d'ordre pratique que l'on retrouve aussi auprès de nos informateurs. Quand une personne est chargée de recueillir des renseignements conformes au mandat du service de sécurité, elle en obtient d'autres par la même occasion et les rapporte à ses supérieurs. C'est donc un problème de caractère pratique et il est impossible d'arrêter le déroulement de la bande au moment où la personne faisant l'objet de la surveillance . . . il faut d'abord écouter l'enregistrement avant de pouvoir déterminer si les renseignements vont intéresser les enquêteurs.

Notre politique est claire: les renseignements marginaux, comme les appellent les services de renseignement, recueillis grâce à un dispositif d'écoute électronique ne sont pas communiqués au gouvernement. C'est peut-être peu judicieux, car ils pourraient se révéler très utiles. La Commission McDonald s'en est rendu compte et a recommandé leur utilisation par le gouvernement, mais s'ils sont recueillis grâce à des tables d'écoute électronique...

Un exemple: supposons que l'on intercepte, en toute conformité aux règles, une conversation dans l'intérêt de la sécurité nationale qui pourrait être très utile au Canada pour des raisons commerciales. Sa teneur ne pourrait être communiquée, car la Loi sur les secrets officiels précise bien que tous les renseignements obtenus grâce à l'écoute électronique doivent intéresser la sécurité nationale. La Commission McDonald a recommandé que l'on revienne sur ce principe et que les renseignements à caractère marginal soient accessibles au gouvernement pour une raison ou une autre. Voilà qui explique pourquoi quelquefois les services de sécurité sont saisis de renseignements n'intéressant pas la sécurité nationale. Mais la